

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Monit
belg



12029477

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

20-01-2012

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GREFFE

N° d'entreprise : 447.380.430

Dénomination

(en entier) : **ART-GREEN**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 7500 Tournai, chaussée de Bruxelles 148

Objet de l'acte : extension d'objet social - conversion de titres

D'un acte reçu le 23 décembre 2011 enregistré, par le notaire associé Gaëtan QUENON à Templeuve, il résulte que les associés de la société anonyme ART-GREEN ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

A. Modification de l'objet social

A) Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 559 du nouveau Code des Sociétés.

Au rapport du gérant est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente novembre deux mille onze.

Ce rapport demeurera ci annexé, pour être déposé au greffe du tribunal de commerce avec une expédition du présent procès verbal.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour l'étendre aux activités suivantes :

"La société a pour objet pour son compte ou pour compte d'autrui, en Belgique ou à l'étranger :

*toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- aux aménagements extérieurs en parkings, murets, terrasses, car-port, conception et réalisation de jardin,
- à la création, décoration et entretien de jardins et terrains et loges intérieures,
- création de plans d'eau et piscines.
- éclairage de jardin et extérieurs
- au commerce de gros et de détails de tous produits en relation directe ou indirecte avec l'objet de la société,

- aux baignades naturelles,

Sans cette énumération doit être considérée comme limitative.

La société peut confier en sous-traitance tous travaux de réalisation qu'elle ne pourrait exécuter elle-même.

*pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

l'entreprise générale de construction dans les activités suivantes : maçonnerie, menuiserie et charpente ; construction métallique et de bâtiment ; pose de chape ; plâtrerie, l'application dans des bâtiments ou d'autres projets de construction, de plâtre ou de stuc pour l'intérieur ou l'extérieur, y compris les matériaux de lattage associés, le montage des cloisons sèches à base de plâtre ; carrelage et mosaïque et tous autres revêtements des murs, sols et autres surfaces ; travaux de vitrerie notamment pose de glace, de miroiterie et de vitraux ainsi que la mise en œuvre de tous les matériaux translucides et transparents ; marbrerie, sablage, travaux de peinture en tous genres et notamment peinture industrielle sur charpentes métalliques, peintures d'ouvrages d'art (ponts, écluses, grues, viaducs, poteaux, réservoirs, halls et autres constructions similaires) ; recouvrement de construction par asphaltage, bitumage, tapissage et garnissage ; installation de chauffage central ou au gaz ; sanitaire, plomberie et zinguerie, couvertures métalliques de constructions ou autres ; électricité ; démolition de bâtiments et autres ouvrages ; travaux d'étanchéité, de terrassement et de pavage ; taille de pierres ; placement de grilles, feronneries, barrières, clôtures, volets, cloisons et faux plafonds, ainsi que le placement de toutes menuiseries métalliques et plastiques ; l'entreprise d'isolation thermique et acoustique, l'installation, de ventilation et d'aération de chauffage d'air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles ; le recouvrement de corniches en plastiques ; l'entreprise de chaulage, de badigeonnage, de rejointoyage et de nettoyage de façades.

l'entreprise de travaux publics et privés, la construction, la réfection et l'entretien des routes, les travaux et l'installation d'égouts, les travaux de pose de câbles et de canalisations diverses, l'installation de signalisations routières et le marquage des routes, l'installation d'échafaudage, tous les travaux de terrassement et de recouvrement par asphalte, pavage et bordure

Les activités accessoires suivantes : le ramonage de cheminées ; le lavage de vitres ; les travaux de nettoyage et de démoussage de toits et de corniches ; l'entreprise de raccordement d'appareil ménagers et de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

production d'eau chaude par accumulation, et les appareils anticalcaire ; les travaux de plomberie effectués lors du placement et/ou du raccordement d'appareils ménagers ou de chauffage (convecteur, chauffe-eau) ; Installation de piscines privées; Coordination, gestion et surveillance générale sur le chantier.

le commerce en gros ou en détail de tous produits, marchandises ou services relevant des domaines précités et dès lors entre autres, le commerce, l'achat, la vente, la location, l'import-export de tous produits et matériaux de construction et dérivés, en ce compris la location de machines.

la promotion immobilière de logements, de bureaux et d'infrastructure.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations immobilières ou mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui seraient simplement de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou à élargir sa clientèle

Et en conséquence compléter l'article 3 des statuts de la manière suivante:

La société a pour objet pour son compte ou pour compte d'autrui, en Belgique ou à l'étranger:

*toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- aux aménagements extérieurs en parkings, murets, terrasses, car-port, conception et réalisation de jardin,
- à la création, décoration et entretien de jardins et terrains et loges intérieures,
- création de plans d'eau et piscines.
- éclairage de jardin et extérieurs

- au commerce de gros et de détails de tous produits en relation directe ou indirecte avec l'objet de la société,

- aux baignades naturelles,

Sans cette énumération doit être considérée comme limitative.

La société peut confier en sous-traitance tous travaux de réalisation qu'elle ne pourrait exécuter elle-même.

*pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

l'entreprise générale de construction dans les activités suivantes : maçonnerie, menuiserie et charpente ; construction métallique et de bâtiment ; pose de chape ; plâtrerie, l'application dans des bâtiments ou d'autres projets de construction, de plâtre ou de stuc pour l'intérieur ou l'extérieur, y compris les matériaux de lattage associés, le montage des cloisons sèches à base de plâtre ; carrelage et mosaïque et tous autres revêtements des murs, sols et autres surfaces ; travaux de vitrerie notamment pose de glace, de miroiterie et de vitraux ainsi que la mise en œuvre de tous les matériaux translucides et transparents ; marbrerie, sablage, travaux de peinture en tous genres et notamment peinture industrielle sur charpentes métalliques, peintures d'ouvrages d'art (ponts, écluses, grues, viaducs, poteaux, réservoirs, halls et autres constructions similaires) ; recouvrement de construction par asphaltage, bitumage, tapissage et garnissage ; installation de chauffage, central ou au gaz ; sanitaire, plomberie et zinguerie, couvertures métalliques de constructions ou autres ; électricité ; démolition de bâtiments et autres ouvrages ; travaux d'étanchéité, de terrassement et de pavage ; taille de pierres ; placement de grilles, ferronneries, barrières, clôtures, volets, cloisons et faux plafonds, ainsi que le placement de toutes menuiseries métalliques et plastiques ; l'entreprise d'isolation thermique et acoustique, l'installation, de ventilation et d'aération de chauffage d'air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles ; le recouvrement de corniches en plastiques ; l'entreprise de chaulage, de badigeonnage, de rejointoyage et de nettoyage de façades.

l'entreprise de travaux publics et privés, la construction, la réfection et l'entretien des routes, les travaux et l'installation d'égouts, les travaux de pose de câbles et de canalisations diverses, l'installation de signalisations routières et le marquage des routes, l'installation d'échafaudage, tous les travaux de terrassement et de recouvrement par asphalte, pavage et bordure

les activités accessoires suivantes : le ramonage de cheminées ; le lavage de vitres ; les travaux de nettoyage et de démoussage de toits et de corniches ; l'entreprise de raccordement d'appareils ménagers et de production d'eau chaude par accumulation, et les appareils anticalcaire ; les travaux de plomberie effectués lors du placement et/ou du raccordement d'appareils ménagers ou de chauffage (convecteur, chauffe-eau) ; Installation de piscines privées; Coordination, gestion et surveillance générale sur le chantier.

le commerce en gros ou en détail de tous produits, marchandises ou services relevant des domaines précités et dès lors entre autres, le commerce, l'achat, la vente, la location, l'import-export de tous produits et matériaux de construction et dérivés, en ce compris la location de machines.

la promotion immobilière de logements, de bureaux et d'infrastructure.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations immobilières ou mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui seraient simplement de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou à élargir sa clientèle"

B. suppression des titres au porteur

L'assemblée décide de supprimer les titres au porteur et de les remplacer par des actions nominatives quant elles ne sont pas entièrement libérées. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont

Volet B - Suite

nominatifs ou dématérialisés. Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé. Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titre nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique. Leur titulaire peut, à tout moment, à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés. La société pourra émettre des actions dématérialisées, soit par augmentation du capital, soit par conversions d'actions existantes nominatives en actions dématérialisées.

Les actionnaires se présentent avec l'ensemble des titres au porteur. Tous les titres au porteur réunis à ce jour sont transformés à l'instant en titres nominatifs par inscription au registre des parts comme suit :

Monsieur Delbeke dépose les titres numérotés de 00001 à 0000124. Il est procédé à leur destruction et à l'inscription au registre des parts.

Madame Bocquet dépose le titre numéroté 0000125. Il est procédé à sa destruction et à l'inscription au registre des parts.

Une copie du registre des actions demeure ci-annexée.

C. Modification des statuts afin de les mettre en concordance avec les décisions qui seront prises sur les points précédents de l'ordre du jour.

L'assemblée décide de compléter l'article 3 des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède et avec le nouveau Code des Sociétés.

ainsi que l'article 7 qui sera rédigé comme suit : "Les actions sont nominatives ou dématérialisées.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé. Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titre nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique. Leur titulaire peut, à tout moment, à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés. La société pourra émettre des actions dématérialisées, soit par augmentation du capital, soit par conversions d'actions existantes nominatives en actions dématérialisées "

d. démissions- nomination

A l'unanimité l'assemblée décide de supprimer les mandats d'administrateurs de Monsieur Gérard DELBEKE et de Madame Marie-Aimée DELBEKE et de leur donner décharge pure et simple.

A l'unanimité l'assemblée nomme comme administrateur pour une durée de 6 ans à dater de ce jour Madame Pascale BOCQUET prénommée. Son mandat est gratuit déposé en même temps que les présentes - expédition de l'acte - statuts coordonnés

Gaëtan QUENON - notaire associé